



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/23

Objet : Election du maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

**Date de réunion : 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique LAFAY.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Alexis BERTHET est nommé secrétaire de séance.

Le doyen d'âge de l'assemblée, Madame Monique LAFAY, a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, à cet effet et à ce titre :

Le président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote vierge pour inscrire le nom de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- M. DOTHAL Nicolas
- Mme BEURRIER Aline

Le conseil municipal désigne deux scrutateurs :

- Mme BORDET Marylee
- M. FERNANDES Michel

Le président appelle aux candidatures pour l'élection.

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260320-2026-23-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

- M. BERNIGAUD Christian : 27 voix

La majorité absolue étant fixée à 14 voix.

M. BERNIGAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) maire de la commune nouvelle par le Président qui lui passe la présidence de l'assemblée.

L'intéressé déclare accepter ses fonctions.

Le nouveau maire est immédiatement installé dans ses fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin, nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin est présidé par le doyen d'âge,

CONSIDERANT que le maire de Bâgé-Dommartin est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection de M. BERNIGAUD Christian en qualité de maire de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN.
- SOLLICITE du maire nouvellement élu qu'il PROCEDE, en temps utile, au récolement des archives des communes fondatrices dont il aura la charge d'en assurer la conservation en lien avec les maires délégués,
- PRENDRE ACTE qu'il signera à cet effet l'acte de récolement requis légalement.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260320-2026-23-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026